



CONVENTION DE PRET POUR L'EXPOSITION

« Un Pays, une Femme, une Epoque »

Cette exposition a pour objet de valoriser des femmes étrangères qui ont œuvrées pour faire évoluer la condition des femmes dans leur pays à différentes époques. Elle a été réalisée par des personnes d'origines étrangères inscrites dans un parcours d'insertion sociale, proposé par le Dispositif d'Insertion Sociale du CIDFF10, avec l'aide d'un jeune en Service Civique. La finalisation graphique a été confiée à un imprimeur local.

Cette exposition est la propriété du CIDFF de l'Aube.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aube, 14 Rue Jean Louis Delaporte à Troyes, représenté par Madame Virginie VIREY, Directrice,

N° SIRET : 383 265 777 000 34

Dénommé le prêteur d'une part,

ET

La Mairie de Sainte-Savine, 1, rue Lamoricière - 10300 Sainte-Savine représentée par MAGLOIRE Arnaud, Maire

N° SIRET : 211.003.512.00178

Dénommé le preneur, d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : GENERALITES

- Le preneur et le prêteur s'engagent à respecter les termes de la présente convention. Ils peuvent néanmoins, par accord mutuel, y ajouter, ou en retrancher certains termes, ou en modifier la formulation.
- Le prêteur se réserve le droit de reprendre immédiatement son prêt, si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, et décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une telle action.

ARTICLE 2 : OBJET

Le CIDFF Aube met à disposition du preneur l'exposition « Un pays, une Femme, une Epoque »

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION ET ETAT DU PRET

L'exposition se compose de :

- **11 portraits de femmes** de format 100 * 70 cm et d'**1 carte du monde** de format 60 * 70 cm.
Un quizz peut être mis à la disposition de la structure pour animer et découvrir l'exposition (transmis par mail) ;
- Un état du prêt sera réalisé entre les 2 parties au moment du retrait de l'exposition ;
- Tout changement appréciable survenu dans l'état du prêt, que ce soit lors de son retrait ou de son exposition, doit être immédiatement signalé au prêteur ;
- Le preneur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer correctement la garde, la manipulation, le transport, le déballage et le remballage.

ARTICLE 4 : LIEU ET DUREE

Le preneur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition.

Contact dans la structure : Charline NICOLAS-DURAN, Référente Animation & Evénementiel

Lieu et ville : Art Déco, partie Bar à l'étage - 70 Av. du Général Gallieni à Sainte-Savine

Date du prêt : Du 07/03/2026 au 07/03/2026 (soit 1 jour)

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les frais de communication seront à la charge du preneur. Cela implique pour le preneur de :

- Communiquer auprès de son public sur la tenue de l'exposition,
- Mentionner le réalisateur de l'exposition (CIDFF de l'Aube)
- Comptabiliser autant que faire se peut, le nombre de visiteurs

ARTICLE 6 : TRANSPORT

Le transport de l'exposition est pris en charge par le preneur, représenté par Nicolas-Duran Charline, référente animation et événementiel

Date de l'enlèvement des pièces : **au plus tard le vendredi 6 mars à 12 h** au CIDFF de l'Aube à Troyes

Date du retour des pièces : mardi 10 mars au CIDFF de l'Aube à Troyes

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le preneur s'engage à assurer l'exposition auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette **assurance de clou à clou** couvrira les dommages aux biens assurés : perte ou vol qui pourraient survenir lors du dépôt, de la manutention et durant le prêt, détérioration éventuelle du matériel prêté.

La police d'assurance ou d'indemnisation prendra effet immédiatement c'est à dire couvrira le prêt depuis sa mise à disposition par le preneur jusqu'à son dépôt chez le prêteur.

En cas de perte totale, la police d'assurance ou d'indemnisation doit prévoir le versement d'une somme égale à la valeur agréée du prêt stipulée dans la police d'assurance ou d'indemnisation.

En cas de survenance d'un sinistre, la police d'assurance ou d'indemnisation doit prévoir le versement d'une somme couvrant le remplacement ou la réparation du prêt endommagé et sa dépréciation. Dans le cas où une franchise devrait s'appliquer, cette dernière devra être prise en charge par l'organisme emprunteur

Une attestation d'assurance devra **impérativement** être fournie par le bénéficiaire et être retournée au CIDFF de l'Aube dans les plus brefs délais, sans quoi le prêt d'exposition ne pourra avoir lieu.

Cette attestation devra obligatoirement mentionner les éléments suivants :

- Le titre de l'exposition
- Les dates de prise en charge et de restitution de l'exposition
- L'objet de la garantie : garantie dommage aux biens assurés et ses champs d'application (transport, installation, séjour, démontage et stockage de l'exposition)
- La valeur matérielle de l'exposition

L'exposition est estimée à une valeur de 750 € (Sept Cent cinquante Euros).

Nom de l'assureur : ACL Courtage - Helvetica

Adresse : 11 rue Faidherbe 46400 St-Cere

Tél : 05.65.38.32.32

N° Sociétaire : 92400157

ARTICLE 8 : SECURITE

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant celles qui lui auront été prescrites par le CIDFF de l'Aube pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité. De même, l'emprunteur doit assurer la surveillance du lieu où se tiendra ladite exposition.

Au retour, le prêt sera emballé exactement de la même manière qu'à l'aller, emballages, rembourrages et autres accessoires, à moins qu'un changement ne soit expressément prévu par le prêteur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CIDFF de l'Aube.

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Les œuvres prêtées demeurent la propriété du CIDFF de l'Aube. Toute reproduction de ces dernières doit faire l'objet d'une autorisation écrite du prêteur.

ARTICLE 11 : MONTANT

Le CIDFF de l'Aube propose l'exposition à titre gratuit dans le cadre de la Journée Internationale des Femmes.

Par la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à observer les règles du contrat de prêt et à prendre toutes les mesures de sécurité opportunes pour restituer les pièces dans l'état où elles lui ont été confiées et les garantir contre tout risque quel qu'il soit, sans limitation, ni réserve.

Fait en deux exemplaires.

Lieu et date

Pour le CIDFF de l'Aube

Nom, Signature et cachet du preneur

VIREY Virginie, Directrice

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)